



AVIS A. 1079

**PLAN MARSHALL 2.VERT –
RAPPORT DE SUIVI DE MARS 2012**

Adopté par le Bureau du CESW le 2 juillet 2012

1. RÉTROACTES

En date du 16 avril 2012, le Délégué spécial, Alain VAESSEN, est venu présenter au CESW le rapport de suivi du Plan Marshall 2.Vert.

Lors de sa réunion du 21 mai 2012, le Bureau du CESW a décidé de remettre un avis d'initiative sur la mise en œuvre du Plan Marshall 2.Vert avec comme recommandations de se focaliser sur un nombre restreint de mesures qu'il juge prioritaires, à savoir : les pôles de compétitivité, le Small Business Act, la question du financement des entreprises, l'Alliance Emploi-Environnement et l'appui des politiques structurantes.

2. PRÉAMBULE

Le CESW félicite le Gouvernement wallon pour le suivi annuel qu'il a initié dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert. Il souligne en particulier la qualité du suivi réalisé par le Délégué spécial et la pertinence d'un grand nombre de recommandations qu'il a formulées. Ce travail récurrent constitue un des éléments essentiels permettant aux partenaires sociaux de suivre de près l'évolution de la mise en œuvre des mesures du Plan Marshall 2.Vert.

Lors de la précédente législature, le Plan Marshall 1.0 fut incontestablement l'élément le plus mobilisateur du Gouvernement wallon. Le Plan Marshall 2.Vert de l'actuelle législature apparaît aux yeux des partenaires sociaux comme moins mobilisateur en raison, entre autres, de sa co-existence avec d'autres plans (Creative Wallonia, Ensemble Simplifions, plan action industrie, ...) qu'il a lui-même initiés. Cette multitude de plans et de mesures se chevauchant ne permet pas d'avoir une vision suffisamment claire du paysage régional en la matière. Les partenaires sociaux insistent donc pour que le Plan Marshall 2.Vert reste l'élément mobilisateur central de cette législature.

Enfin, le CESW se réjouit de constater que l'année 2011 aura permis de mettre sur les rails les dernières mesures du Plan qui, jusque là, n'avaient pas encore été initiées. Il estime toutefois qu'il est à présent urgent d'augmenter la cadence et, partant, les taux de réalisation du Plan.

Il faut noter également que le CESW s'en remet à l'avis du Conseil wallon de la Politique scientifique pour les matières relevant de la R&D.

3. AVIS

3.1. LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ ET LES RÉSEAUX D'ENTREPRISES

Le nombre d'acteurs impliqués dans les pôles de compétitivité et la présence, parmi ceux-ci, d'entreprises fortement dynamiques démontrent la crédibilité de la démarche et reflètent la confiance des milieux industriels dans les perspectives de développement qu'elle présente. Les pôles semblent en outre bien remplir leur mission de mise en réseau des acteurs de l'innovation en Wallonie, en particulier vis-à-vis des PME. Pour le CESW, la participation des TPE aux projets de pôles est également essentielle.

La plus-value apportée par les pôles de compétitivité sur le plan socio-économique ne peut se concrétiser, cependant, que si les projets de recherche, qui représentent près de 64% des projets des pôles et 86% de l'aide publique accordée à ceux-ci, débouchent sur la création d'activités génératrices de valeur ajoutée et d'emplois.

Diverses études font déjà état de chiffres encourageants mais ceux-ci ne permettent cependant pas de préjuger de l'impact réel de ces résultats sur l'activité économique. Encore faut-il, en effet, que ces produits, services et procédés nouveaux fassent l'objet d'une commercialisation ou d'une mise en œuvre. La question de la valorisation des projets de pôles est dès lors posée.

Il importe aussi pour les partenaires sociaux que les pôles produisent des effets d'entraînement sur des secteurs traditionnels et suffisamment diversifiés pour que la base industrielle wallonne ne soit pas trop sensible aux aléas de la conjoncture ou aux stratégies des multinationales.

Le CESW soutient par ailleurs la recommandation formulée par le Délégué spécial concernant l'amélioration du processus de conventionnement des projets des pôles.

Enfin, l'absence de décret relatif à la politique de pôles et de réseaux d'entreprises constitue, pour le CESW, un sérieux frein au bon développement de cette politique dans la mesure où, les lacunes observées lors des précédentes législatures s'inscrivent dans la durée et seront d'autant plus difficiles à combler. Les partenaires sociaux espèrent donc que le nouveau projet de décret entre en vigueur dans les meilleurs délais.

3.2. VERS UNE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU «SMALL BUSINESS ACT» WALLON (SBA)

Un des objectifs principaux du pacte de soutien à l'initiative prévu dans le plan Marshall 2.Vert est de mettre en place un véritable plan wallon pour les PME, s'inspirant du Small Business Act européen. Un processus de ce type a été lancé par le Ministre MARCOURT après consultation des PME lors d'un Parlement des PME de Wallonie; le CESW a rendu en janvier dernier un avis précis concernant les mesures à mettre prioritairement en œuvre en 2012.

Il est important que ces mesures issues d'un processus auquel les partenaires sociaux ont été étroitement associés soient rapidement et concrètement mises en œuvre au risque de briser la dynamique lancée fin 2011. Il est également important d'assurer une complémentarité optimale entre cette initiative et le Plan Marshall 2.Vert qu'il peut venir utilement compléter pour certains volets.

L'absence de budget spécifiquement dédié à ce projet alimente toutefois les craintes des partenaires sociaux de voir le SBA wallon se réduire à une opération de communication. C'est pourquoi, ils demandent que dans le cadre des réallocations budgétaires à venir et des moyens devenus disponibles (par exemple, via des moyens devenus disponibles qui auraient dû être affectés au Fonds Grande Région du Fonds européen d'investissement qui n'a pu être mis en œuvre faute de partenaires) une enveloppe budgétaire soit spécialement destinée au financement des mesures du SBA wallon et en particulier à la mesure proposée lors du Parlement des PME relative à la mise en place d'un mécanisme de type Tante Agathe (incitant fiscal pour les prêts aux jeunes entreprises).

3.3. ASSURER LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES ACTIONS VISANT À AIDER LES ENTREPRISES À ACCÉDER AU FINANCEMENT

Actuellement, selon les chiffres fournis par le Délégué spécial, à l'exception de la structure Concileo, le taux de réalisation des actions visant à assurer un environnement financier favorable est encore très faible.

Pour les partenaires sociaux, la phase d'implémentation et de mise en œuvre des mesures relatives au financement doit donc s'accélérer substantiellement en 2012 afin de soutenir la création d'activités.

Le Conseil constate par ailleurs qu'une mesure intitulée «mise en place d'un soutien spécifique sur le modèle du fonds de participation» est prévue dans le Plan avec un budget spécifique conséquent ; elle est destinée à renforcer et compléter les activités de prêts aux PME et aux indépendants, déjà menées par d'autres organismes publics comme le Fonds de participation. Cependant, à la lecture du rapport de suivi du Délégué spécial, une ambiguïté subsiste quant à l'interprétation de la mesure et le Conseil craint que cette dernière ne soit en tout ou partie affectée à la régionalisation des activités du Fonds de participation, ce qui de facto réduirait les interventions publiques en faveur des TPE et des indépendants. C'est pourquoi, le Conseil demande que cette mesure spécifique et son budget soient effectivement alloués à un renforcement des outils actuellement gérés par le Fonds de participation lorsqu'ils auront été régionalisés.

3.4. L'ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT (AEE)

Le CESW souligne une nouvelle fois¹ l'urgence de définir une stratégie régionale en matière d'énergie dans laquelle s'intégrerait l'Alliance Emploi-Environnement.

Le CESW estime que l'AEE, à côté de son utilité en termes d'amélioration qualitative et énergétique du bâti wallon, peut jouer un rôle particulièrement opportun pour soutenir l'activité et l'emploi dans la filière de la construction en 2012 et 2013, années pour lesquelles les prévisions conjoncturelles sectorielles et macro-économiques sont peu encourageantes.

Le Conseil rappelle que les systèmes de soutien à la PEB et aux investissements économiseurs d'énergie ont connu de nombreuses modifications ces dernières années. Il souligne qu'un cadre stable est essentiel tant pour les entreprises que pour les consommateurs. Il plaide donc pour que le système actuel soit maintenu jusqu'à la fin du Plan Marshall 2.Vert, tant au niveau des modalités que des moyens budgétaires qui y sont consacrés.

¹ Cf Avis A.1069.

Le Conseil souligne par conséquent l'importance de garantir la capacité de l'Administration à satisfaire les demandes de dossiers «Ecopack» en augmentation rapide et à établir une programmation des travaux.

Le CESW appelle le Gouvernement wallon à finaliser rapidement l'ensemble des dispositifs sur lesquels doit s'appuyer la mise en œuvre de l'AEE tels que labels de qualité d'entreprises, cahiers des charges-type, clauses sociales et environnementales, prévention du travail illégal, modalités de collaboration avec l'économie sociale, etc. Le CESW insiste aussi sur l'importance d'une coordination entre les Régions et du consensus à établir entre Gouvernement wallon et partenaires sociaux sur la mise au point de ces dispositifs.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Marshall 2.Vert et de l'AEE, le CESW demande au Gouvernement wallon, dans un souci de gestion rationnelle des budgets publics, de garantir la complémentarité des nouvelles initiatives telles que Greenwin, Greenwal, Ecopôle, Maison de l'habitat durable ou encore WISD.

Si une deuxième Alliance emploi-environnement est initiée, le Conseil recommande qu'elle soit consacrée aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique.

En effet, vu les montants envisagés pour le développement des énergies renouvelables (4 à 5 milliards d'euros d'ici 2020), il est essentiel de définir un cadre global permettant de mettre en place des actions coordonnées visant le développement des entreprises de ce secteur et favorisant la création d'emplois en Wallonie.

3.5. APPUI DES POLITIQUES STRUCTURANTES

En matière d'emploi et de formation, le CESW attire l'attention sur les éléments suivants :

- Le Conseil recommande que les expériences pilotes pour les pôles de synergie soient initiées dans des domaines comme la formation en alternance (offre et demande de stages au niveau sous-régional) ou la promotion et la valorisation des métiers techniques et scientifiques, en confiant la coordination aux CSEF.
- Comme le Délégué spécial, le Conseil souligne l'urgence d'une réforme des aides à la promotion de l'emploi dans le secteur marchand, au regard des échéances européennes, réforme à aborder dans la perspective des futurs transferts de compétences et à baser sur une évaluation spécifique des dispositifs APE marchand et APE Jeunes.
- Pour ce qui concerne la formation en alternance, le Conseil constate que le PM2.Vert prévoit le développement d'expériences d'alternance dans différents domaines (enseignement supérieur, demandeur d'emploi, administration,...). Sans contester l'intérêt de ces mesures, le Conseil souligne à nouveau que la concrétisation de l'accord de coopération sous ses différents aspects (statut unique, création de l'OFFA, révision des primes,...) constitue le socle de base pour le redéploiement d'une formation en alternance de qualité en Wallonie.
- D'une manière générale, le Conseil insiste sur la nécessaire amélioration des articulations entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. A titre d'exemple, dans le domaine des pénuries de main-d'œuvre et métiers en tension, le suivi et la mise en œuvre des recommandations de Job Focus nécessitent une implication des différents acteurs concernés, dont l'enseignement.

En matière d'Action sociale, le CESW estime que le développement des services et l'augmentation des infrastructures dans les secteurs de l'accueil de l'enfance et de l'aide aux personnes représentent des outils importants pour favoriser la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Il relève que :

- L'absence de réalisation des objectifs d'emplois à créer tels qu'initialement prévus (1000 APE et PTP sur 5 ans) est interpellant. Le Conseil souhaite que l'objectif du Plan soit maintenu vu l'ampleur des besoins non satisfaits dans le secteur de l'aide à l'enfance et de l'aide à domicile.
- La complexité dans la gestion de la politique de l'enfance compte tenu des différents niveaux d'intervention (emplois/infrastructures), doit être rappelée et peut en partie expliquer que les objectifs n'aient pas été atteints dans ce secteur. Il convient toutefois de dépasser ces difficultés par une synergie accrue entre les différents niveaux de pouvoir et une projection des moyens à plus long terme.

Le Conseil demande à être consulté au sujet de la programmation détaillée de la création de nouveaux postes pour la période 2012 – 2014 : nombre de postes, répartition APE/PTP et secteurs d'interventions.
